

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2026

ENCOURAGER LES PARTENARIATS ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ EN MATIÈRE D'ACQUISITION, DE
RÉALISATION OU DE RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - (N° 2667)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« morales de droit privé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel car redondant.